



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L' AISNE

*Direction départementale
des territoires*

Service Environnement

*Unité gestion des installations classées
pour la protection de l'environnement*

**Arrêté préfectoral d'occupation temporaire des
sols de la parcelle cadastrale ZT n°59 située sur
le territoire de la commune d'ESSOMES-SUR-
MARNE.**

IC/2014/

**LE PRÉFET DE L' AISNE,
chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 171-7, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-6 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la privés par l'exécution des travaux publics ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2014 prescrivant l'exécution de travaux d'office sur le site de HUMTERTRANS au lieudit « le bois de la Marette », (parcelle cadastrale ZT n°59), sur le territoire de la commune d'ESSOMES-SUR-MARNE, ;

VU les plans annexés ;

VU le courrier du 30 juillet 2014 informant l'exploitant de la décision d'occupation de ses terrains afin d'exécuter ou de faire exécuter les travaux nécessaires en lieu et place de la société HUMTERTRANS afin de se conformer aux mesures prescrites par les arrêtés préfectoraux du 17 septembre 2009 et 13 décembre 2011 et du délai dont il dispose pour formuler ses observations ;

VU l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans le courrier du 30 juillet 2014 susvisé ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réaliser les diagnostics qui permettront d'évaluer la situation environnementale de ce site ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'accéder au site pour effectuer les travaux prescrits ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

A R R Ê T E:

Article 1 :

Les représentants de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), ainsi que ceux des entreprises mandatées par cet organisme, chargés de l'exécution d'un diagnostic environnemental sur le site sis lieudit « le bois de la Marette », parcelle cadastrale ZT59 sur le territoire de la commune d'ESSOMES-SUR-MARNE, dernièrement exploité par la société HUMTERTRANS représentée par Maître GRAVE, en sa qualité de liquidateur judiciaire, domicilié 2 place des Champions 02100 SAINT-QUENTIN, sont autorisés pour une durée de deux ans à compter de la date de notification du présent arrêté, sous réserve des droits des tiers, à procéder aux travaux visés par l'arrêté de travaux d'office susmentionné.

A cet effet, ils pourront effectuer toutes les opérations que la réalisation des travaux rendra indispensable.

Article 2 :

Les propriétaires ou locataires de la parcelle devront suspendre toute intervention de nature à perturber la réalisation des travaux visés à l'article 1^{er} prescrits à l'ADEME par voie d'arrêté préfectoral de travaux d'office susvisé.

Article 3 :

Un état des lieux faisant l'objet d'un procès-verbal contradictoire sera établi en présence du propriétaire des terrains ou de leurs représentants et de l'ADEME avant et après les travaux.

Les indemnités qui pourraient être dues par les dommages causés à la propriété en cause à l'occasion des travaux seront à la charge de l'ADEME.

A défaut d'entente amiable, leur montant sera fixé par le tribunal administratif

Article 4 :

Chacun des responsables chargés de travaux devra être muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

Article 5 :

La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'effet dans les six mois à compter de sa date de notification aux intéressés.

Article 6 :

La copie du présent arrêté sera affichée dès réception et au moins dix jours avant le commencement des opérations définies à l'article 1^{er} ci-dessus, et pendant toute la durée des travaux par les soins du maire de la commune de ESSOMES-SUR-MARNE qui adressa à la Direction départementale des territoires de l'Aisne un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

Les personnes chargées de l'exécution de ces opérations ne pourront pénétrer dans la propriété susvisée qu'après accomplissement des formalités d'affichage prévues par l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892.

Dans les autres propriétés closes, l'introduction des personnes chargées de l'exécution de ces opérations ne pourra avoir lieu que cinq jours après notification au propriétaire par l'ADEME, ou en l'absence des propriétaires, au gardien de la propriété.

A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification de l'arrêté faite en mairie. Le délai expire si personne ne se présente pour permettre l'accès, les bénéficiaires du présent arrêté pourront entrer avec l'assistance du juge d'instance ou d'officier de la police judiciaire exerçant sur le territoire de la commune.

Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié à la société HUMTERTRANS, représentée par Maître GRAVE, et à l'ADEME et sera publié au recueil des actes administratifs du département,

Article 8 :

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 9 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il ne peut être déféré qu'au Tribunal administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1 :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

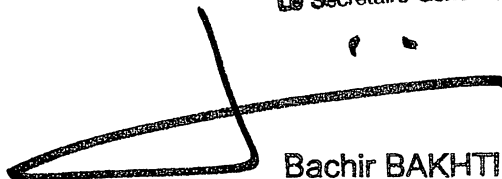
Article 10 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, le directeur régional de l'ADEME, le Maire d'ESSOMES-SUR-MARNE, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux services de l'inspection des installations classées ainsi qu'au propriétaire du terrain Monsieur Bruno HUMBERT.

Fait à Laon le

11 SEP. 2014

**Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général.**



Bachir BAKHTI

ANNEXE : Plan du site

Commune	Parcelle	Propriétaire
ESSOMES-SUR-MARNE	ZT 59	Monsieur HUMBERT BRUNO

ENVIRONNEMENT

Vu pour être annexé
à mon arrêté de ce jour

Laon, le 11 SEP. 2014

Le Préfet

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général.

Bachir BAKHTI

Département :
AISNE

Commune :
ESSOMES SUR MARNE

Section : ZT
Feuille : 000 ZT 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/3000

Date d'édition : 22/01/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

ENVIRONNEMENT

Vu pour être annexé
à mon arrêté de ce jour

Leon, le

11 SEP. 2014

Le Préfet

Pour le Préfet
et par délégation
le Secrétaire Général

Bachir BAKHTI

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CHATEAU-THIERRY
32, avenue de la République 02400
02400 CHATEAU-THIERRY
tél. 03.23.84.22.20 -fax 03.23.69.31.50

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

